

COLLECTIVITE DE CORSE

—
ASSEMBLEE DE CORSE

**1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2019
21 ET 22 FEVRIER 2019**

N° 2019/O1/011

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Juliette PONZEVERA AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA ».

OBJET : FINANCEMENT ET ATTRIBUTION DES POSTES D'AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016, portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, et complétant la section 2 du chapitre VI du titre IV du code de l'action sociale et des familles par l'introduction du nouvel article L 146-12-2, prévoyant la création de la Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse,

VU le décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés,

VU le décret no 2014-1485 du 11.12.2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

VU la circulaire du 8 août 2016 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

VU la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

CONSIDERANT que la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse (MDPHCC), à travers la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), décide de l'attribution d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) aux enfants en situation de handicap,

CONSIDERANT la qualité des évaluations des équipes pluridisciplinaires de l'enfance composées de techniciens, professionnels de santé et autres référents de la MDPHCC et de l'Education Nationale,

CONSIDERANT qu'il est du ressort des Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) d'assurer le financement et le recrutement des AVS conformément aux décisions de la *CDAPH*,

CONSIDERANT la mise en place d'un certain nombre d'outils et d'actions visant à favoriser la précocité du dépistage des enfants en situation de handicap comme notamment la mise en place du dispositif Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) et l'élargissement de l'Unité de Bilans DYS au site d'Ajaccio de la MDPH,

CONSIDERANT l'existence d'un droit opposable à la non mise en œuvre des décisions prises par la CDAPH dans le cadre de l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation,

CONSIDERANT la topographie et la ruralité du territoire ne permettant pas de mutualiser certains moyens humains,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en considération les spécificités territoriales de la Corse aux plans topographique, social, culturel et humain,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées sur certains territoires pour employer des AVS, y compris lorsque les budgets le permettent,

CONSIDERANT le risque de déscolarisation, d'échec scolaire, ou de décrochage scolaire pour les élèves en situation de handicap,

CONSIDERANT l'importance du respect des préconisations de la CDAPH en matière d'attribution d'AVS,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'accompagner les enfants en situation de handicap en mettant tout en œuvre pour favoriser leur inclusion scolaire, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions,

CONSIDERANT que, malgré les décisions de la CDAPH prévoyant l'attribution d'AVS, de nombreux enfants en situation de handicap dépendant de l'Académie de Corse sont toujours dans l'attente d'un accompagnement,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à Madame la Rectrice de l'Académie de Corse de mettre à disposition des établissements scolaires les moyens humains nécessaires au respect des attributions de la *Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées* (CDAPH) en ce qui concerne l'attribution d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) , et ce, dans les plus brefs délais.

DEMANDE à ce qu'un travail collaboratif et multi-partenarial soit entrepris entre les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Collectivité de Corse, notamment dans certains territoire ruraux, afin d'assurer le recrutement d'AVS.

DEMANDE la sanctuarisation d'une enveloppe budgétaire, afin d'assurer le financement des AVS attribuées avant et durant toute l'année scolaire, en évitant ainsi toute rupture de prise en charge.

CHARGE le Président du Conseil exécutif de Corse de transmettre cette requête à la Rectrice de l'Académie de Corse.